



Journal des anthropologues

Association française des anthropologues

120-121 | 2010

Les cultures sportives au regard de la globalisation

Pratiques de la pêche compétitive et différenciation des sphères d'appartenance aux Îles de la Société (Polynésie française)

*Competitive Fishing Practices and the Differentiation of Spheres of Belonging in
the Society Islands (French Polynesia)*

Anne-Christine Trémon



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/jda/4249>

DOI : 10.4000/jda.4249

ISSN : 2114-2203

Éditeur

Association française des anthropologues

Édition imprimée

Date de publication : 1 mai 2010

ISSN : 1156-0428

Référence électronique

Anne-Christine Trémon, « Pratiques de la pêche compétitive et différenciation des sphères d'appartenance aux Îles de la Société (Polynésie française) », *Journal des anthropologues* [En ligne], 120-121 | 2010, mis en ligne le 18 juillet 2014, consulté le 20 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/jda/4249> ; DOI : 10.4000/jda.4249

Ce document a été généré automatiquement le 20 avril 2019.

Journal des anthropologues

Pratiques de la pêche compétitive et différenciation des sphères d'appartenance aux Îles de la Société (Polynésie française)

Competitive Fishing Practices and the Differentiation of Spheres of Belonging in the Society Islands (French Polynesia)

Anne-Christine Trémon

- 1 La pêche compétitive telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui en Polynésie française paraît conforme à la définition de la « pêche sportive », telle que les experts des services des pêches de la Communauté du Pacifique l'ont énoncée. Il s'agit d'une « pêche en haute mer, autre que la pêche industrielle ou vivrière, et dont l'objet est la capture d'espèces pélagiques pour le plaisir ou pour la consommation ou les deux », visant « principalement les poissons à rostre, en particulier les marlins, ainsi que d'autres tout-gros tels que le thazard du large, le mahi mahi et les thonidés » (Communauté du Pacifique, 1999). Cette définition à la fois large et précise ne pose qu'un seul problème : le terme qu'elle définit n'est pas le plus approprié puisque le caractère « sportif » de cette pêche ne fait pas l'unanimité parmi ses adeptes. Si quelques propriétaires de bateaux proposent des sorties en mer aux touristes amateurs de sensations fortes, cette activité se déploie principalement en Polynésie française, dans le cadre de championnats. Pour cette raison, nous emploierons dans ce qui suit l'appellation neutre de « pêche compétitive ».
- 2 Ces championnats sont des séries saisonnières de concours organisés par une association ou une coopérative de pêche dont les membres résident dans une même île ou sur une île voisine. Leur fréquence est généralement mensuelle ; à Raiatea, les concours ont lieu tous les premiers samedis du mois, de septembre à mai. Le vainqueur du concours est l'équipage qui ramène la prise la plus lourde, dépassant souvent les 300 kilos, et surnommée *big mama*. Le ou les lauréats du concours se partagent le jackpot du jour, rassemblé à partir des contributions de l'ensemble des participants. Dans l'intervalle des

cinq années qui séparent mon avant-dernier séjour sur le terrain à Raiatea en 2004 et mon retour de courte durée en avril-mai 2009 à Tahiti et Raiatea, une véritable course aux concours s'est emparée des îles polynésiennes. Alors qu'en 2004, l'association Toa Huri Nihi (THN) de Raiatea, la plus imposante des Îles Sous-le-Vent, paraissait détenir un monopole inexpugnable sur l'organisation des concours, celui-ci est aujourd'hui menacé par les concours tenus dans les îles voisines de Bora Bora et Huahine. Alors qu'il n'y avait pas, en 2004, de concours de ce type à Tahiti, au moins trois communes de l'île (Papara, Arue, Punaauia) organisent désormais leur concours de pêche mensuel.

- 3 Au cours de ma première enquête, j'avais pris au mot les pêcheurs de Raiatea lorsqu'ils m'avaient laissé entendre qu'eux pratiquaient la pêche à la manière autochtone, *ma'ohi*, alors que leurs rivaux de la même île ne faisaient que pratiquer un sport importé. La découverte qu'en réalité tous pratiquaient une version plus ou moins altérée de ce sport, si elle n'a pas modifié les résultats de mes recherches antérieures, a permis de les éclairer sous un autre jour. Elle n'a guère remis en cause l'interprétation de la coupure que j'avais observée entre la majorité des pêcheurs de Raiatea, qui défendent leur version *ma'ohi* du concours de pêche, et la petite élite locale de notables chinois et métropolitains qui revendiquent pour eux seuls l'orthodoxie, conforme aux normes édictées par le règlement international, de ce qu'ils conçoivent comme un sport. En revanche, elle invite à porter l'attention sur le mécanisme suivant lequel une pratique culturelle importée est appropriée et transfigurée au point d'être présentée par ses nouveaux adeptes comme plus locale, et donc plus légitime, que la version d'origine. Il ne saurait être question de porter une appréciation sur « l'authenticité » de cette pratique et de remettre ainsi en cause la légitimité de la revendication des pêcheurs locaux à qualifier de *ma'ohi* leur manière spécifique de pratiquer les concours de pêche. Car c'est moins l'authenticité au sens de « conformité à l'original » que l'authenticité au sens de « conformité aux usages locaux » qui importe dans l'adoption et l'adaptation locale d'une pratique importée (Sapir, 1969 ; Friedman, 2002).
- 4 Cet accommodement à la polynésienne de la pêche sportive offre un éclairage des processus impliqués dans la mondialisation du sport. Nous employons ici l'expression « mondialisation » de préférence à celui de « globalisation » pour désigner le phénomène d'extension à l'échelle du monde de modèles sportifs. Certains auteurs réservent l'usage du néologisme « globalisation » à la présente phase de mondialisation, qu'ils démarquent ainsi de celles qui l'ont précédées (Abélès, 2008 : 8). Nous nous en tenons ici au terme « mondialisation » dans la mesure où il s'agit d'analyser l'appropriation locale d'un sport introduit dans les îles polynésiennes au cours de la période coloniale. Cette importation relève de la mondialisation du sport dont l'impérialisme anglo-saxon a été un des premiers vecteurs (Appadurai, 1996 ; Darbon, 2008). Elle s'est produite au cours de la phase de mondialisation du dernier tiers du XIXe siècle, marquée par l'expansion impériale de l'Occident, là où la « globalisation » contemporaine est caractérisée par la désoccidentalisation et l'intégration plus poussée des systèmes sociaux à l'échelle du monde par intensification des flux de toute nature.
- 5 S'agissant de rendre compte de la pratique actuelle de la pêche compétitive dans les îles polynésiennes, nous qualifions de « locale » ou de « globale » les sphères d'appartenance différenciées, et définies par contraste réciproque, auxquelles participent les pêcheurs selon qu'ils pratiquent la pêche compétitive dans sa version appropriée, localisée, ou dans sa version standard, conforme aux normes internationales qui ont permis sa mondialisation. Nous suivons ainsi Friedman et Hannerz dans la séparation qu'ils

établissent entre les circulations et les flux de personnes ou de produits culturels d'une part, qui relèvent de la mondialisation proprement dite pour Friedman (1994 : 76) – Hannerz lui préférant l'expression « connexions transnationales » (1996 : 6) – et l'identification au monde existant, le monde comme espace vécu, dans lequel le « local » revêt une importance continue pour une majorité de ses habitants tout en coexistant, par contraste, avec la participation cosmopolite à l'« écoumène global » chez Hannerz (*ibid.* : 7) ou l'identification pratique comme cosmopolite chez Friedman.

- 6 Tout en conservant cette séparation entre mondialisation comme processus et identification au monde vécu, nous tâchons de relier analytiquement l'une et l'autre, en nous démarquant de l'idée selon laquelle les flux et les circulations ne seraient saisissables qu'au travers d'une focale élargie, macro ; considérant que les phénomènes relevant de la mondialisation se manifestent par une extension de l'échelle des systèmes sociaux auxquels les acteurs participent (Barth, 1978), nous esquissons une analyse du processus de mondialisation de la pêche sportive en maintenant l'angle de vue resserré sur la Polynésie. La quasi-absence et la localisation des sources concernant les origines de ce sport révèle les canaux de son importation tout en soulignant le peu d'intérêt qu'elles revêtent pour la plupart de ses adeptes. Ainsi que le souligne Friedman, dès lors que l'on admet que toutes les cultures sont le résultat de mélanges, c'est la pratique de l'identité culturelle qui doit retenir l'attention de l'anthropologue, plutôt que l'identification érudite de la diversité des origines de la culture-comme-produit.
- 7 Appadurai a montré comment l'importation dans l'Inde coloniale britannique du cricket, instrument de socialisation de l'élite victorienne, a eu un développement à la fois « logique et paradoxal », puisqu'il a conduit à l'apparition de la nation indienne comme entité première dans l'organisation de ce sport et donc à la « décolonisation » et à l'« autochtonisation » du cricket (*op. cit.* : 99). Sans adopter ici sa démarche discursive et macro, le cas des concours de pêche polynésiens montre de même que la mondialisation est un phénomène d'intégration et d'homogénéisation qui rencontre ses propres limites. Si la mondialisation de la pêche sportive consiste en une extension, par la diffusion de ses principes et de ses normes, de l'échelle spatiale à laquelle elle est pratiquée, la manière dont les habitants de l'île de Raiatea se la sont appropriée en la dé-normalisant revient à l'inscrire à l'échelle, plus réduite, du système social insulaire. Tout en pratiquant la pêche compétitive, ils en rejettent la version sportive mondialisée, réaffirmant en lieu et place la primauté des normes locales, et leur appartenance à l'île. Il serait absurde d'en conclure que ces derniers « n'ont pas accès » à « la mondialisation », car cela supposerait de faire de la mondialisation une force autonome, hypostasiée, extérieure à la pratique des acteurs. Ce qui sous-tend l'analyse qui suit est, au contraire, une analyse de la mondialisation comme processus appréhensible dans les pratiques, notamment celles par lesquelles les acteurs forgent et réaffirment l'étendue et les contours de leurs sphères d'appartenance. Le constat du rejet opéré par les acteurs locaux de normes et de pratiques importées d'ailleurs n'équivaut pas à leur dénier « l'accès » à la mondialisation ; bien au contraire, ce rejet et ses implications¹ témoigne de l'interdépendance des systèmes sociaux – interdépendance dont l'intensification est le plus petit dénominateur commun des définitions de la mondialisation. Il est la preuve de ce que même les plus locaux parmi les systèmes sociaux se construisent en connexion avec d'autres systèmes ; sur le plan de la mondialisation de pratiques culturelles ou sportives, cette connexion peut prendre l'aspect d'un emprunt sélectif, de la réinterprétation, ou d'un rejet, fût-il rhétorique.

- 8 Les théories qui associent globalisation, modernisation et sportisation reposent souvent sur l'assomption d'une unidirectionnalité entre la diffusion de modèles occidentaux et la modernisation des sociétés non-occidentales, laquelle se manifesterait par la substitution des sports modernes aux jeux traditionnels (cf. Maguire, 1999 : 15 et suiv. pour une présentation de ces approches). Maguire définit la sportisation comme « la transformation de loisirs anglais en sport et leur exportation à échelle globale » (*ibid.* : 79). Cette corrélation étroite entre l'apparition de la forme « sport » et sa diffusion se trouve à l'état d'hypothèse chez Elias lorsqu'il note que l'autonomie d'un sport acquise par sa formalisation permet son transfert à d'autres sociétés (1986 : 39)². Le cas présenté ici n'invalide pas cette thèse, mais contribue à la nuancer, ne serait-ce que par l'inversion de l'angle d'approche induit par la méthode ethnographique, c'est-à-dire l'enquête de terrain localisée autorisant, au lieu d'adopter un point de vue surplombant, de restituer celui des praticiens locaux de la pêche compétitive.
- 9 La première section constatera que son appropriation locale consécutive à son importation s'est traduite par sa déformalisation partielle. La définition même de cette pratique comme « sport », au sens que lui confèrent Elias et Dunning, qui coïncide parfaitement, on le verra, avec le sens que lui confèrent les acteurs, est un enjeu de la tenue concurrente de deux concours sur l'île de Raiatea. S'y affrontent deux conceptions, celle d'un concours devant être ouvert au plus grand nombre et donc dé-normalisé, et celle, plus élitiste, reposant sur la conformité à l'orthodoxie de la pêche sportive telle qu'édictée par les règles internationales. La présentation du concours de pêche comme *ma'ohi*, la revendication d'autochtonie, passe par le rejet de sa version importée. La seconde section examinera les concours de pêche sous l'angle du jeu d'argent qu'ils constituent. La mise en circulation de l'argent dont la compétition de pêche fournit le prétexte dessine les contours d'une sphère d'échange locale. Le rejet de la version sportive, importée, du concours, est loin de reposer sur une résistance à la mondialisation capitaliste dont participerait celle du sport et à laquelle serait opposée une sphère du pur don opposée aux forces du marché. Ce qui se joue au fond est la réaffirmation, effectuée dans la performance même du concours de pêche comme actualisation d'un réseau de relations (Houseman & Severi, 1998) d'une appartenance à la collectivité insulaire. C'est ce que montrera la dernière section, dans laquelle l'attention se portera sur les logiques sociospatiales dans lesquelles les concours de pêche s'inscrivent et qu'ils redessinent. On avancera que les participants à ces concours forment des sphères différenciées d'appartenance sociale et culturelle à plusieurs échelles : infra-insulaire, insulaire, et supra-insulaire.

Importation et désportisation de la pêche

- 10 Au cours d'un séjour de six mois à Raiatea en 2003-2004³, j'avais découvert la tenue concurrente de deux concours. Le premier regroupe la quasitotalité des possesseurs de bateaux, amateurs ou professionnels de la pêche ; le second, plus sélectif, recrute ses participants parmi le premier. Ils sont organisés par deux associations distinctes, nées de la scission, en 2001, de l'ancienne association. La première, Toa Huri Nihi (THN), rassemble le plus grand nombre de concurrents et organise un concours qui obéit à quelques principes minimaux. La seconde, créée par les « dissidents », s'apparente davantage à un cercle fermé de notables locaux. Leur club est membre de l'International Game Fish Association (IGFA) ; leur concours est organisé suivant le corpus très élaboré de

règles édictées par cette association internationale. Ses membres présentaient leur concours comme un sport, et revendiquaient un « esprit sportif » qu'ils déniaient aux premiers. « Nous, c'est plus du sport », disaient ces notables de l'île, en majorité des Chinois, des métropolitains, et des « demis » (Polynésiens européens). À l'inverse, les participants au premier concours rejetaient cette conception de la pêche compétitive comme « sport », auquel ils conféraient un caractère exogène, importé : « pour l'autre club, c'est un sport, un règlement qui vient de l'étranger, d'Amérique » avaient affirmé les dirigeants de l'époque⁴. Tous les participants au premier concours nous laissaient ainsi entendre qu'eux seuls les pratiquaient à la manière autochtone, *ma'ohi*.

- 11 Une revisite du terrain en avril-mai 2009 a fourni l'occasion de retracer succinctement l'histoire de son introduction en Polynésie française. Nous ne prétendons pas à l'exhaustivité, dans la mesure où il n'entre pas dans nos intentions d'en dresser la généalogie complète, peu pertinente au regard de la signification qu'elle revêt aujourd'hui pour ses praticiens. En outre, les sources sont rares et peu dissertes. Partant des concours tels que nous les avons observés à Raiatea, nous avons appris que l'association y avait été fondée dans les années 1970 sur le modèle de celui qui avait été créé sur l'île de Tahiti en 1962, le Haura Club de Tahiti, dès l'origine affilié à l'International Game Fish Association. Sur le site internet du Haura Club de Tahiti, il est fait une très brève mention de l'écrivain-voyageur américain Zane Grey, grand amateur de pêche sportive, qui aurait introduit cette pratique à Tahiti à la fin des années 1920⁵. Bien que haute en couleur, la figure de Zane Grey ne nous intéresse que dans la mesure où sa trajectoire biographique permet de reconstituer les mécanismes de diffusion de la pêche sportive dans les îles et archipels du Pacifique⁶.
- 12 C'est donc de la fin des années 1920 que date l'introduction de la pêche sportive à Tahiti, et l'on peut supposer qu'elle a rapidement fait quelques adeptes réunis dans un club informel. Celui-ci s'institutionnalisera en mars 1962, sous l'appellation Haura Club de Tahiti, et deviendra en juillet de la même année membre de l'International Game Fish Association. Les premiers membres du club sont issus de l'élite coloniale de Papeete ; ce sont les médecins, pharmaciens, notaires et avocats, dirigeants d'entreprises d'import-export, armateurs et propriétaires de plantations et de chantiers de construction navale. Cette élite est composite et cosmopolite ; on y trouve, outre quelques métropolitains installés de longue date dans la colonie, les membres des grandes familles dites « demies », issues des alliances matrimoniales nouées depuis le milieu du XIXe siècle, entre l'aristocratie tahitienne et les colons britanniques, allemands et américains – les colons métropolitains se trouvant en minorité⁷. Cette élite a joué un rôle analogue à celui qu'Appadurai a mis en valeur pour « l'indigénisation du cricket » par l'élite princière indienne (*op. cit.* : 94).
- 13 Si le vecteur d'introduction de la pêche sportive américaine à Tahiti s'incarne dans un individu, Zane Grey, qui n'y a fait que deux brèves escales, cette figure individuelle est tout à fait représentative, sur le plan sociologique et géographique, du réseau des relations qui unit alors étroitement aux États-Unis l'élite coloniale de Tahiti et qui rendent celle-ci importatrice, non seulement de produits commerciaux, mais aussi de pratiques culturelles en provenance de la côte ouest de l'Amérique. Les notables de Papeete se caractérisent par leurs réseaux sociaux et commerciaux de longue portée, qui s'étendent à la fois aux membres de leur parentèle demeurés en métropole, en Europe ou aux États-Unis, et aux lignées collatérales, « demies » et polynésiennes, dans les îles autres que Tahiti. Cette double inscription dans le milieu colonial occidental et le milieu

insulaire polynésien en font non seulement des récepteurs, mais aussi des transmetteurs de formes culturelles nouvelles dans l'ensemble polynésien. Ainsi qu'en atteste la création du Haura Club de Raiatea par un « demi » lié par sa parentèle et ses affaires aux notables membres du Haura Club de Tahiti, la pratique de la pêche sportive s'est diffusée aux îles le long de ces ramifications des réseaux de l'élite de Papeete. Elle s'est d'abord transportée aux lieux où résident alliés et amis disposant des ressources indispensables à l'achat du matériel adéquat et au temps nécessaire à sa pratique, c'est-à-dire vers les îles Sous-le-Vent, dont principalement Raiatea, Huahine et Bora Bora.

- 14 L'œuvre du propagateur Zane Grey a consisté en la création, en plusieurs endroits du Pacifique, de clubs de pêche sportive qui s'affilieront à l'International Game Fish Association créée en 1939. L'effet de cette affiliation est la création, à l'échelle mondiale, d'une communauté de praticiens (cf. *infra*) : les adhérents aux clubs membres de cette association internationale pratiquent désormais la pêche suivant des règles uniformes. La fondation de l'IGFA est une initiative conjointe des Britanniques et des Américains, visant à l'unification des règles de la pêche sportive ; cependant, les seconds l'ont emporté sur les premiers, qui espéraient que le siège de l'association soit britannique. Le choix de la Floride n'est pas anecdotique ; il est révélateur du fait que ce sont les règles en vigueur aux États-Unis qui se sont imposées aux nombreux pêcheurs sportifs présents dans les dominions et colonies britanniques⁸. Le corpus de règles encadrant la pratique de la pêche sportive qui s'est propagé à l'échelle du Pacifique et des archipels polynésiens sous l'action individuelle d'un aventurier américain est donc celui qui s'est imposé et fixé avec la création de l'IGFA. Suivant un schéma très proche du mécanisme de sportisation tel que l'a défini Elias, l'expansion de la pêche sportive dans le Pacifique et en Polynésie en particulier s'est donc faite sous sa forme standardisée et normalisée aux États-Unis, forme qui s'est ensuite imposée à l'ensemble des pêcheurs sportifs réunis en communauté mondiale dans l'IGFA.
- 15 La version autochtone, *ma'ohi*, du concours telle que nous l'avons découverte à Raiatea fait apparaître que la diffusion de cette pratique dans les îles polynésiennes a fait de nouveaux adeptes qui n'appartiennent plus à l'élite urbaine de Papeete, « demie » et métropolitaine, mais au milieu tahitien des districts ruraux et « des îles » (par contraste avec l'île-centre de Tahiti). Les deux concours qui se tiennent concurremment à Raiatea diffèrent par le nombre de participants. Le concours Toa Huri Nihi (THN), le plus important des Îles de la Société, rassemble jusqu'à une soixantaine de bateaux. Le second n'en réunit qu'une douzaine. Outre cette disproportion en effectif, le principal critère de différenciation entre les deux concours est la soumission du second à un règlement, là où le premier est organisé suivant quelques principes d'organisation minimaux en l'absence, voulue et assumée, d'un corpus de normes. Les organisateurs du concours THN en font une question de principe : « pas de règles, donc pas de triche »⁹. Bien entendu, s'agissant d'un concours, il n'est pas totalement dépourvu de règles, ne serait-ce que l'obligation de cotiser, de partir et de rentrer dans les temps, et de signaler sa position à la mi-journée. Ce à quoi se réfèrent les organisateurs sont les normes régissant le matériel utilisé et les techniques de pêche. Sur ce plan, une seule règle, négative, prévaut : le seul *tapu* (tabou, le terme est d'origine polynésienne) est le transbordage d'une prise d'un bateau à un autre¹⁰. Par contraste, le second concours se déroule suivant les règles fixées par l'IGFA et régissant le matériel et les techniques. Le concours THN est une pêche « open », autorisant toutes les techniques de capture. Au contraire, dans le concours « IGFA », les pêcheurs doivent recourir exclusivement à la technique de la « traîne », les lignes sont

d'une longueur et d'un poids déterminés, ils n'ont pas droit au harpon ni aux bouées, et ont l'obligation de porter un harnais. La différence entre l'un et l'autre concours ne tient nullement à la présence dans l'un d'une « fonction ludique » (Obadia, 2003) dont l'autre serait dépourvue ; elle ne tient pas non plus à l'aspect « agonistique » qu'ils partagent tous deux. La ligne de démarcation est uniquement la définition de la pêche comme « open », dé-normée, ou comme « sportive », normée. Aussi, suivant en cela la distinction entre jeux et loisirs d'une part, sport d'autre part, telle que l'ont mise en relief Elias et Dunning (1986), peut-on affirmer que le premier concours se situe vers le pôle « jeu », le second vers le pôle « sport » d'un même continuum de pratiques. Le fait que cette forme de pêche soit, dans le même temps et le même lieu, pratiquée de manière divergente, et revendiquée comme telle, souligne qu'il ne saurait s'agir de placer l'une et l'autre sur des marches différentes d'une échelle temporelle, suivant l'idée que les sports se substitueraient progressivement aux jeux.

- 16 Ceci vaut d'autant que, à une exception près, qui sera abordée dans la dernière section, l'adoption du corpus de règles définies par l'IGFA dans le second concours ne modifie pas grandement la pratique même de la pêche¹¹. Alors même que les façons de pêcher sont tout à fait semblables, c'est la manière d'envisager et de caractériser le concours qui distingue les uns et les autres. La labellisation comme « sport » de la pêche pratiquée au sein du second concours est avant tout un élément de distinction sociale. En effet, pour ces derniers, l'activité « pêche » constitue en elle-même sa fin ; ils y participent le week-end, à bord de bateaux de plaisance, et cette activité constitue pour eux une rupture avec leur activité professionnelle : ils sont les notables de Raiatea, médecins, patrons de chantier naval, et chefs d'entreprise. Le contraste est net avec les participants aux premiers concours, qui ont moins souvent des revenus stables et cumulent fréquemment plusieurs activités, dont la pêche. On trouve parmi eux de nombreux professionnels de la pêche, propriétaires d'un *poti marara* travaillant à leur compte. La participation au concours THN s'inscrit pour eux dans la continuité de leur activité quotidienne, la différence avec cette dernière émanant du caractère ludique que revêt la première. Ceci tient à son aspect collectif – elle permet les retrouvailles entre amis et parents – et compétitif – par la taille des poissons visés et le jackpot qui est à la clé. À l'inverse, les participants au premier concours clament leur désintéressement, épousant en cela la théorie de l'amateurisme, à la racine d'une philosophie politique du sport (Bourdieu, 1980 : 179). Enfin, la mise en conformité avec le règlement IGFA exige un équipement coûteux, puisqu'elle passe par l'acquisition, notamment, d'une chaise de combat¹². Cette barrière à l'entrée est également matérialisée par les coûts de participation au concours (cf. *infra*).
- 17 Si l'on trouve donc à l'œuvre l'ensemble des éléments distinguant le « sport » du « jeu » mis en avant par Elias et Bourdieu, s'agissant d'une même pratique soumise à deux formats différents de concours, une lecture génétique en termes de transformation d'un jeu en sport est à écarter. Bourdieu (1980 : 176) a souligné que ce type de démarche repose sur l'idée d'une continuité des unes et des autres, alors qu'il s'opère une rupture du sens pratique. À l'examen du cas de la pêche sportive polynésienne, un argument supplémentaire milite à l'encontre d'une interprétation en termes de transformation progressive suivant le schéma unilinéaire de la « sportisation » : si rupture du sens pratique il y a, celle-ci est réciproque. Il s'agit d'une pratique qui se déploie dans un même cadre compétitif, suivant les mêmes gestes, au sein d'une même société insulaire, mais qui varie selon qu'elle s'accompagne d'une soumission volontaire à des normes ou

d'une absence délibérée de celles-ci, et qui oscille donc entre deux pôles, ludique et sportif¹³.

- 18 Le retournement opéré par mes interlocuteurs participant au premier concours, consistant à présenter celui-ci comme *ma'ohi*, c'est-à-dire local et indigène, par contraste avec la pratique « importée » des notables « sécessionnistes », n'est pas seulement imputable à l'oubli opportun en vertu duquel la pêche telle qu'ils la pratiquent provient de l'étranger ; la généalogie telle qu'elle a été retracée montre d'ailleurs que la greffe est suffisamment reculée dans le temps pour avoir pu faire l'objet d'un oubli, tant elle est peu pertinente du point de vue des insulaires. En outre, les témoignages écrits du passé, dont les plus anciens datent du tout début du XIXe siècle, attestent que la pêche prenait à certaines occasions l'aspect d'un jeu compétitif, et plus généralement festif. Les grandes fêtes, tenues notamment à l'occasion de pêches collectives, décrites par Raymond Firth (1959 : 133-134) pour les Maori et les Tikopia avaient un caractère nettement redistributif, quoique moins marqué dans l'ensemble tahitien (Robineau, 1984, vol. 2 : 167-168). Un festival de pêche aux cailloux s'est maintenu à Bora Bora et à Raiatea jusqu'à il y a une quinzaine d'années, soit bien après l'introduction de la pêche sportive. Aussi cette longue pratique de la pêche collective organisée donnant lieu à des échanges matériels pourrait-elle rendre compte de la manière dont la pêche sportive américaine a été accommodée à la société insulaire polynésienne, mais nous ne pouvons maintenir cette proposition qu'à l'état d'hypothèse.

Les concours comme circuits d'échange de l'argent et de la chance

- 19 Les concours obéissent à des principes de régulation sous-jacents à l'organisation du jeu/sport lui-même et renvoyant à des conceptions de relations sociales qui sont (ré)affirmées via leur tenue. Il s'agira, dans cette section, d'en examiner les modalités d'organisation sous l'angle du jeu de hasard et d'argent qui double la compétition proprement dite. Les concours sont organisés dans le cadre de championnats qui comportent chacun huit sessions mensuelles, de septembre à avril. Les formalités de participation, et le format du concours sont semblables, quelle que soit l'association organisatrice. Le règlement d'une cotisation annuelle à l'association permet de concourir au championnat. L'inscription au concours s'effectue la veille, ou en cas de départ arrêté, le matin même, en même temps que le dépôt d'une contribution à la cagnotte du jour. Lorsque le départ est libre, les pêcheurs partent en ordre dispersé, plus ou moins tôt le matin ; lorsqu'il est arrêté, le signal est donné à 8h30, et tous les bateaux rassemblés dans le lagon à l'écoute des instructions s'élancent alors vers la passe. Après l'avoir franchie, ils se dispersent en haute mer. La fin du concours, en revanche, a toujours lieu à 16h30, heure limite pour déclarer une prise et la faire peser¹⁴. Les bateaux doivent retourner à la marina pour la pesée qui s'effectue par suspension du poisson à une balance ; ils ne le font que si le poids estimé de la prise représente une chance réelle de remporter le concours. L'équipage qui rapporte la prise la plus lourde empoche la ou les cagnotte(s) du jour¹⁵.
- 20 Ce mode d'organisation de la compétition caractérise tous les concours de pêche polynésiens, qu'ils soient « open » ou « IGFA », plus proche du pôle ludique ou sportif. Sur le plan organisationnel, la différence se loge dans le coût de la participation et l'utilisation des sommes d'argent collectées. Outre les différences évidentes, en termes de

frais de participation, les commentaires recueillis auprès des organisateurs révèlent les conceptions différentes sous-jacentes à ces choix d'organisation. Les organisateurs de THN soulignent que le montant de l'inscription à l'association et de la participation au concours IGFA est prohibitif. « Eux c'est la bourgeoisie. Si c'était vraiment moins cher, il y aurait plus de participants »¹⁶. Les seconds soulignent qu'au final, sur un an, leur concours leur revient moins cher, dans la mesure où la cotisation par concours est moindre. De fait, les frais d'entrée à l'association THN sont bien moins élevés que ceux du fishing club aux normes IGFA, et cet écart trouve une traduction dans le nombre de participants, bien plus élevé, au premier concours. Par ailleurs, le premier concours est accessible au plus grand nombre, parce que le montant de la contribution au jackpot, pour chaque concours, est fixé par bateau, donc par équipage, et non par individu. Les pêcheurs se cotisent pour réunir la somme requise, tandis que dans l'autre, la participation est nominative.

- 21 Cet écart reflète une approche divergente et conçue comme telle, par les organisateurs, de leurs concours respectifs. Car ces choix sont délibérés : les premiers mettent en avant une conception des concours auxquels « les petits peuvent participer ». Cette opposition « gros »/« petits » s'entend fréquemment en Polynésie pour désigner les inégalités socioéconomiques, bien plus marquées qu'en métropole. Elle s'emploie plus spécifiquement dans le milieu des entrepreneurs, où elle oppose les « petits entrepreneurs », artisans, cultivateurs et pêcheurs travaillant à leur compte, aux « gros » patrons d'entreprise employant des salariés. Les seconds se démarquent par leur volonté de former un « club » sélectif, dont le bureau est « verrouillé » (ses membres changent de poste tous les deux ans mais sont toujours les mêmes). On y entre par cooptation, puisqu'il faut être parrainé par deux membres fondateurs. Cette recherche de l'entre-soi est par ailleurs visible au fait que leur concours ne rassemble tout au plus qu'une douzaine de bateaux, dont les capitaines sont, à un ou deux pêcheurs professionnels près, des chefs d'entreprise d'origine chinoise ou européenne, et des métropolitains dentistes ou médecins, pour lesquels la pêche ne constitue qu'un loisir du week-end.
- 22 De fait, ils affirment sans détours que ce qui les a déterminés à créer une association séparée est une « approche différente de l'argent », qui provient du fait qu'ils sont des « patrons ». Avant l'éclatement du club en 2001, ils avaient déjà formé, en son sein, une section vouée spécialement à l'organisation d'un concours annuel aux normes IGFA, un concours international. Cependant, les logiques pratiques de gestion de l'argent différaient tant de part et d'autre que les relations se sont assez vite tendues. En face (dans l'association THN) ce n'était pas la même mentalité, pas le même pouvoir décisionnel. Et au niveau financier, « on avait encaissé en IGFA en un an ce qu'eux avaient encaissé en trois ans » expliquait l'un de ses membres, un chef d'entreprise d'origine chinoise. Le conflit qui a débouché sur la scission de 2001 portait à la fois sur le fait même de faire du profit et sur l'utilisation de cet argent : les organisateurs du concours THN soulignent, à propos des ex-membres sortis pour organiser un second concours que ceux-ci « voulaient gagner vite de l'argent pour construire un club-house », une conception de la gestion de l'argent associatif qu'ils ne partageaient pas. Si les dirigeants du club IGFA de Raiatea affichent leur qualité de « patrons » dans la gestion de l'argent, ils clament simultanément, par un retournement typique de la logique de la « distinction » (Bourdieu, 1979), leur désintéressement sportif. « Notre but n'est pas d'avoir le plus de bateaux possible, comme THN qui a des jackpots énormes. Nous, c'est plus du sport ». Le concours THN obéit aux principes symétriquement inverses, puisque le refus de prélever

une partie de l'argent récolté pour l'investir est dicté par la volonté de faire participer le plus grand nombre possible de participants, attirés par la possibilité de gagner en une seule fois une très grosse somme ; ceci suppose de maintenir un montant peu élevé de cotisations pour accroître le nombre de participants, et de promettre ainsi un jackpot alléchant.

- 23 Ni les premiers, ni les seconds ne sont donc totalement « intéressés » ou « désintéressés ». Le contraste des logiques ne relève pas d'un quelconque partage entre sphère du pur don et sphère du pur intérêt. Les premiers entendent faire des concours eux-mêmes une entreprise lucrative, génératrice de revenus, et bien qu'ils organisent également, de leur côté, une cagnotte, celle-ci ne constitue pour eux qu'un bénéfice marginal au regard des revenus qu'ils tirent de leurs activités principales ; la possibilité de remporter la cagnotte ne constitue donc pas la principale motivation qui les pousse à concourir. C'est bien l'existence de cette possibilité-là, à l'inverse, qui confère au concours THN son pouvoir d'attraction sur les « petits pêcheurs » du premier concours ; mais elle est corrélée à la garantie donnée par les organisateurs que tous en bénéficieront, et non pas une minorité. Les organisateurs du concours THN insistent en effet sur deux éléments qui pointent tous deux son caractère « redistributif ». D'une part, ils minimisent l'ampleur de la dépense pour les participants. D'autre part, ils se font un point d'honneur à reverser l'intégralité de la somme récoltée aux pêcheurs. S'il reste de l'argent dans la caisse en fin de l'année, il est remis en jeu l'année suivante. C'est un des points essentiels par lesquels ils se démarquent, tant dans le discours que dans la pratique, de l'organisation de l'« autre concours » obéissant aux règles IGFA.
- 24 Ce format redistributif apparaît, en outre, sous-jacent aux valeurs et aux principes sur lesquels reposent les concours de pêche « open », locaux. Les normes régissant le comportement attendu des participants valorisent l'engagement total dans le jeu, la soumission au hasard, et l'effacement de la volonté individuelle. Ceci est corrélé à la conception du concours comme compétition aléatoire et de là, comme sphère d'échange de l'argent et de la chance. Par contraste avec la pêche sportive pratiquée dans le cadre des concours IGFA, dont l'ethos valorise le déni du hasard et la performance individuelle (cf. *infra*), les valeurs des concours « open » sont la suspension de la volonté face au hasard ainsi que la fusion des individualités dans le collectif. Quelle soit ludique ou sportive, la pêche au gros est éminemment hasardeuse, dans la mesure où elle vise des proies non seulement difficiles à rencontrer¹⁷ mais aussi malaisées à attraper. Elle est donc essentiellement une question de *pe'a*, de chance au sens de hasard. « *Pe'a*, c'est (l')inattendu. [...] Il y a beaucoup de façon d'être chanceux. Tu ne peux pas savoir comment tu l'as eu ».
- 25 L'opposé de *pe'a* est la « poisse » *pa'oa*. Celle-ci survient s'il y a désaccord au sein de l'équipage, ou si l'un des membres s'est disputé la veille de la journée de pêche. Ce qui est primordial pour l'heureux déroulement de la journée de pêche est la « bonne entente ». À bord des bateaux de pêche, on abandonne les velléités individuelles pour ne former qu'un *ho'e* (terme tahitien signifiant à la fois « un » et « totalité »). *Ta ho'e*, c'est ainsi qu'on désigne la « bonne entente ». En effet, voici comment un pêcheur décrit le processus conduisant au « choix » de la route : « Tu choisis au hasard. Suivant la décision de l'équipage. Je te demande, tu dis "je ne sais pas", je demande à l'autre, chacun répond "je ne sais pas". Parce que chacun a peur de dire "on va par là", après l'autre peut dire "je t'ai dit qu'il fallait aller par là". Si les idées se perturbent, la poisse règne sur le bateau. Mais si l'un dit "on va là-bas", alors tout le monde suit... » Le sujet individuel abdique pour se

fondre dans une totalité unique, *ho'e* et s'en remettre ainsi entièrement à la chance et au hasard.

- 26 Ceci est corrélé à la conception du concours comme compétition aléatoire, et de là, comme sphère d'échange de l'argent et de la chance. Les concours de pêche sont des jeux d'argent qui viennent redoubler une « compétition hasardeuse », la compétition (*agon*) appliquée à un jeu de hasard (*alea*) (Callois, 1991) qu'est la pêche au gros¹⁸. Le format même du concours de pêche constitue un cadre dont la frange modifie le statut de l'activité qu'il contient (Goffman, 1991 : 89) : il ne s'agit plus simplement de pêcher, mais de jouer à s'échanger la chance – et l'argent qui vient avec. En effet, il n'y a pas de champions durables. Certains pêcheurs se sont bâti une solide réputation de par leur ancienneté, leur expérience, et entrent dans les annales grâce au *big mama* dont le poids est annoncé dans la presse locale. Cependant, « il n'y a pas de bon pêcheur. C'est la chance. Tout le monde est champion, personne n'est un champion, c'est de la chance »¹⁹. La locution courante *horo'a te pe'a* est l'expression de cette idée de chance tournante. Les pêcheurs la traduisent de plusieurs manières : « la chance tourne », « je te laisse la chance », « je te donne la chance ». En effet, *horo'a* signifie à la fois « prêter » et « donner » (Baré, 1992 : 11). La chance n'est ni une qualité intrinsèque de l'individu, ni quelque chose qu'il peut acquérir et conserver pour lui, elle circule au sein d'une sphère d'échange close. L'idée fondamentale, sous-jacente aux championnats de pêche, est que tout le monde finit par avoir sa chance de gagner, dans la mesure où « la chance tourne ». Et dès lors, si sur une session l'argent collecté fait l'objet d'une redistribution asymétrique – le gagnant du jour empoche la cagnotte – sur le long terme, cet argent circule entre les participants, de manière égalitaire, parce qu'aléatoire.
- 27 Aussi, loin de former une enclave du « pur jeu » et du « pur don » opposé au « sport-fric », nous avons affaire ici à la formalisation de sphères d'échange élargies, mais néanmoins abritées de l'économie polynésienne dans son ensemble, très ouverte sur l'extérieur et fortement dépendante des injections d'argent en provenance de l'extérieur – transferts métropolitains et quelques produits d'exportation.

L'inscription de sphères d'appartenance différenciées

- 28 Les concours de pêche sont des dispositifs sociaux de circulation de l'argent et de la chance et constituent des mécanismes aléatoires de redistribution et d'égalisation entre joueurs. Leur appréhension sous cet angle attire ainsi l'attention sur les logiques sociospatiales dans lesquelles ils s'inscrivent et qu'ils redessinent. En tant que dispositifs régissant le comportement des joueurs et véhiculant une certaine conception des rapports sociaux, ils contribuent à former des sphères d'appartenance sociale et culturelle différenciées suivant, à la fois, leur degré de clôture et leur extension scalaire. Ils engagent ainsi des rapports d'articulation différenciés entre « localité » et « globalité ». On peut alors avancer que les deux polarités jeu-sport coïncident avec les polarités « local » et « global » entendues comme des métaphore-concepts intervenant dans l'expérience des acteurs sociaux, et surtout, coproduits par eux (Moore, 2004).
- 29 En effet, la pratique de la pêche compétitive, qu'elle soit ludique ou sportive, est simultanément une pratique d'identification individuelle et collective inscrite dans la spatialité et qui se déploie à trois échelles : infra-insulaire, de la commune ou du district, insulaire, et supra-insulaire. L'activité qui se déploie pendant les concours est alors envisagée sous l'angle d'un rite collectif, en tant qu'il constitue un mode particulier

d'action : « les rituels ne disent pas tant des choses qu'ils les agissent » (Houseman, 2008 : 109). Les sessions répétées des concours de pêches peuvent être pensées suivant les principes de l'approche d'inspiration batesonienne (Houseman & Severi, 1998), qui envisage les performances rituelles comme l'actualisation d'un réseau de relations entre les participants humains, et de façon enchâssée, avec des entités non-humaines, en l'occurrence, l'île comme terre et territoire (*fenua*).

- 30 À l'échelle infra-insulaire, les pêcheurs mettent en actes leur appartenance locale par leur participation au concours. La répartition dans l'espace des modes résidentiels dans les îles polynésiennes est circuminsulaire. Dans les îles hautes, l'habitat est concentré sur le pourtour de l'île, à proximité de la côte, le long de la route de ceinture²⁰. La structuration politico-administrative du territoire s'en ressent : ainsi, Raiatea, île de forme ovoïdale étendue en longueur du nord au sud, comptait dans les temps précoloniaux et coloniaux huit districts regroupés en deux moitiés, quatre districts sur la côte ouest, quatre sur la côte est, auxquels s'est ajoutée, après le matage de la rébellion du chef Teraupoo dans les années 1890 (marquant l'annexion des îles Sous-le-Vent à l'Empire colonial français), la commune d'Uturoa, poste de garnison créé ex nihilo où se sont installés les négociants européens et américains et les commerçants chinois. Si les districts ont aujourd'hui été regroupés en communes, cette structuration territoriale est encore très prégnante, et la concentration de l'habitat sur les bords du lagon est demeurée inchangée. Aussi les pêcheurs participants s'identifient-ils entre eux non seulement par leurs patronymes, ou même leurs sobriquets, fréquents dans ce milieu d'interconnaissance masculin, mais surtout par le nom de leur bateau et leur lieu de résidence. Les équipes (*pupu*) épousent cette structuration territoriale, car elles sont formées suivant des liens de proximité affective ou/et professionnelle, proximité qui est presque toujours résidentielle. À cela s'ajoute que pour se réunir rapidement au petit matin d'une journée de pêche, mieux vaut ne pas avoir à parcourir une distance trop importante. En fin de journée, à la pesée, lorsque la catégorie et le poids des prises sont annoncés par haut-parleur, ce ne sont pas les noms des pêcheurs qui sont précisés, mais ceux du bateau et de sa commune de rattachement. Le concours « open » est donc une compétition entre équipes relevant de divisions territoriales infra-insulaires.
- 31 Si les pêcheurs tendent, lorsqu'ils pêchent dans le lagon, à demeurer près de leur point d'ancrage, il n'en va pas de même durant les concours de pêche au gros qui se pratiquent au-delà du récif, *na rapae* « à l'extérieur », par opposition à *na roto* « à l'intérieur ». Les trajectoires de navigation des pêcheurs, sans jamais obéir à une route prédéterminée, se concentrent sur des endroits de prédilection autour de l'île, mais qui ne se situent pas nécessairement à proximité de leur localité. La participation collective au concours de pêche ne réaffirme pas simplement la communauté insulaire via la mise en concurrence égalitaire de ses membres masculins, elle consiste aussi en une réinscription spatiale de l'appartenance territoriale. Ainsi, ce sont les reliefs de l'île qui fournissent les points de repère durant la navigation. Lors de l'annonce par radio de la position de chaque bateau au « round up » de 14h, les pêcheurs ne se servent jamais du quadrillage présent sur la carte fournie il y a quelques années par les organisateurs du concours, parcourue de colonnes A, B, C et de lignes numérotées ; ils annoncent leur position en fonction de points de repère terrestres, ceux de Raiatea, noms des communes, Taputapuataea, points culminants, Tapihoi, ou ceux d'autres îles s'ils se sont aventurés plus loin, Bora Bora, Huahine. Les pêcheurs sont incapables de prévoir l'endroit et le moment où le poisson mordra à l'hameçon ; ils ont cependant chacun en mémoire une ou plusieurs zones de

pêche où ils savent qu'ils ont une chance plus élevée de rencontrer des bancs de poisson, et donc de tomber sur une proie au moment où celle-ci remonte en surface pour se nourrir. La route de navigation, si elle passe par ces zones, se détermine au hasard. Une expression fréquemment employée est *haere mata po* « aller à l'aveuglette », littéralement « aller les yeux dans la nuit ». Le pêcheur, une fois la passe franchie, navigue au hasard tout en lâchant ses lignes « à la traîne » : il est entré dans le monde nocturne (*po*) qu'il parcourt à tâtons.

- 32 La répartition autour de l'île de la soixantaine de bateaux participant au concours THN est harmonieuse ; les incidents liés à une trop grande proximité entre les embarcations sont rares. En cas de départ arrêté, les bateaux s'élancent en trombe à partir de la marina d'Uturoa vers la passe la plus proche et se dispersent aussitôt la barrière de corail franchie ; un mouvement inverse, centripète, se dessine à l'approche de la fin de la journée, lorsque les embarcations s'approchent à vive allure du portique. Entre ces moments d'ouverture et de fermeture, le temps est long et presque figé. Durant de longues heures, les pêcheurs tournoient sur place et zigzaguent au ralenti, en scrutant la surface maritime. Ce séquençage au cours d'une même journée – rassemblement collectif dans le lagon suivi d'une dispersion en mer puis d'un nouveau rassemblement avant dispersion sur terre – apparente le concours à une chorégraphie, à l'accomplissement coordonné d'actions dans un cadre spatial et temporel qui leur confère et confirme leur qualité collective (James, 2003 : 91). Les participants aux concours y mettent en actes et inscrivent dans l'espace leur appartenance insulaire.
- 33 Les praticiens du concours IGFA affirment eux-aussi leur insularité. Ils sont, hormis quelques métropolitains installés de longue date, des natifs de l'île dont ils ont une connaissance aussi intime que les premiers. Cependant, cette appartenance est doublée d'un positionnement dans un espace social extralocal, marquée par l'inscription dans des réseaux sociaux et de parenté supra-insulaires. En outre, pêcher suivant des normes IGFA revient à s'inscrire dans une communauté élargie à l'échelle du globe. Cette formation en communauté tient évidemment à l'acte même d'adhésion à l'association, mais également à la normalisation induite par la soumission aux règles édictées ; les techniques et les outils de pêche sont les mêmes partout, et les membres de l'IGFA forment donc une communauté de pratiques. Outre cette normalisation, il s'opère une standardisation de l'évaluation des pratiques, assortie d'une mise en concurrence des membres entre eux. Battre un record mondial permet de voir son nom figurer sur le certificat authentifiant le record et portant signature des membres du conseil d'administration de l'IGFA en Floride. Dans la cabine du bateau de plaisance à bord duquel je suis montée à plusieurs reprises pour suivre les concours de pêche, était affiché un certificat IGFA au nom de la belle-soeur du propriétaire, qui avait établi un record mondial féminin dans la catégorie marlin bleu. Ce certificat, dont l'établissement a suivi un parcours à longue distance, matérialise l'appartenance à cette communauté mondiale – là où l'article de la presse locale, *Dépêche* ou *Nouvelles de Tahiti*, rassemble les pêcheurs polynésiens à l'échelle supra-insulaire. Il y a donc adhésion et reconnaissance en tant que membre de la communauté mondiale des pêcheurs sportifs. Le record est désormais répertorié par l'IGFA et figure parmi les défis susceptibles d'être relevés par d'autres membres ailleurs dans le monde. Certaines stars de la pêche sportive se consacrent à plein temps à l'établissement de nouveaux records mondiaux ; je n'en ai pas rencontré en Polynésie.
- 34 Parmi les autres signes tangibles de cette participation à une communauté internationale figure le principe du *tag and release*. Les règles IGFA fixent un poids minimum plus élevé

pour chaque catégorie, afin d'encourager cette pratique consistant à marquer le poisson, le ré-oxygéner, puis le relâcher. Après un *tag*, il faut, en principe, envoyer une fiche descriptive du poisson à la Fédération internationale, laquelle peut ainsi constituer une banque de données et surveiller l'évolution des espèces. Un pêcheur livrait, à propos du *tag*, les impressions suivantes : « Tu as le pouvoir de dire "je te laisse vivre", ou "cette fois-ci, désolé mon gars, c'est pour mon assiette". Mais quand tu le lâches, ça te donne plus de frissons que quand tu le remontes à bord ». Par le « marquage » du poisson ou *tag*, l'accent est déplacé sur la relation interindividuelle entre le pêcheur et son adversaire marin. Celle-ci est également favorisée par la limitation de la longueur et du poids des lignes suivant les normes IGFA. Goffman faisait remarquer qu'« il est possible de considérer la façon dont les pêcheurs ou les chasseurs limitent volontairement leur équipement comme une sorte de handicap », qu'il définit comme un procédé qui « assure que, si mal assortis que soient les concurrents, ils auront à peu près les mêmes chances de gagner ou de perdre, et devront pareillement aller à la limite de leurs possibilités » (1974 : 170). Dans la pêche sportive, le handicap met l'accent sur le combat d'égal à égal avec le poisson, et donc, sur la performance individuelle. Une fois le combat engagé, le pêcheur doit aller jusqu'au bout et ne peut pas demander à ses coéquipiers de le relayer. C'est parce que le pêcheur affronte seul le poisson que sa performance peut être évaluée et comparée avec celle de tous les autres pêcheurs sportifs de l'IGFA.

- 35 Enfin, cette extraction à la « localité » est effective dans la scission de 2001 qui a mené à la constitution du second club. L'objectif était de créer un concours international à Raiatea. À l'époque, un concours de ce type était déjà organisé à Papeete, le Tahiti International Billfish Tournament, par le président du Haura Club de Tahiti, que le président du nouveau club de Raiatea connaissait par sa profession, puisqu'il dirige un chantier naval à Raiatea ; cet ami appartient à l'une des grandes familles « demies » qui possède le principal chantier de Tahiti. Ils s'étaient donc entendus pour une organisation alternée du concours, qui porterait le même nom, TIBT, mais aurait lieu à Raiatea tous les deux ans. C'était là un des points de désaccord avec les organisateurs de THN, qui eux voulaient « envoyer ch...Tahiti... », autrement dit, faire du concours de Raiatea un concurrent de celui de Tahiti. Ceci n'entraînait pas dans les intentions des organisateurs qui entendaient maintenir des relations amicales avec le Haura Club de Tahiti. Finalement, ces derniers leur ont temporairement abandonné l'organisation du concours, qui a eu lieu tous les ans, au cours de la première semaine du mois de mars, de 2002 à 2008²¹.
- 36 Le concours de Raiatea est une étape du championnat IGFA international et attire notamment des pêcheurs sportifs américains et japonais. Les pêcheurs locaux qui s'inscrivent à ce concours, s'ils le remportent, gagnent les frais d'entrée (5 000 dollars) d'un concours à l'étranger. La tenue de ce concours international contribue à relier à l'extérieur une économie insulaire qui pour l'instant ne l'est que peu comparée aux îles, plus touristiques, de Huahine et surtout de Bora Bora. « Après la course de pirogue Hawaiiiki Nui, c'est la plus grosse manifestation de l'île. C'est vraiment une opération commerciale intéressante pour l'île »²². Ses organisateurs font appel aux associations et aux artisans de l'île pour la tenue d'animations tahitiennes (repas, danses) et la création d'objets (curios, trophées). S'opère ainsi, simultanément à l'objectivation de l'identité culturelle insulaire, une intégration plus poussée de l'économie locale aux circuits économiques mondiaux.

Conclusion

- 37 L'exemple des concours de pêche polynésiens montre qu'il y a eu une transformation partielle de cette pratique suite à son importation. Elle a fait l'objet d'une appropriation locale, probablement suivant le modèle des formes plus anciennes de pêche collective. La transformation est telle que la pêche sportive « open » est présentée comme autochtone, *ma'ohi*, alors que celle des médiateurs qui ont contribué à son importation et persistent à se conformer aux normes internationales est rejetée comme une pratique « importée », localement illégitime. Ceci souligne la nécessité de ne pas réduire l'analyse de la mondialisation des pratiques culturelles et sportives à celle de leurs modalités de transfert et diffusion.
- 38 Mondialisation et sportisation ne sont pas parties prenantes d'un même mouvement unidirectionnel. Si la diffusion d'une forme sportive nécessite sa normalisation et sa standardisation, elle ne demeure pas nécessairement en l'état lorsqu'elle est importée. Que cette adoption se soit accompagnée de la formation d'un circuit d'échange de la chance et de l'argent entre participants, et l'énonciation par là même d'une sphère d'appartenance insulaire, témoigne de cette adaptation aux normes et valeurs qui régissent la vie sociale locale. À l'inverse, leur persistance à pratiquer cette pêche conformément aux normes édictées par l'association internationale situe les membres des clubs organisateurs de concours internationaux dans la sphère extralocale. Cette opposition n'est ni de nature purement discursive ni de l'ordre d'une structure sous-jacente ; elle est empiriquement vérifiable dans la scission qui est intervenue en 2001 au sein de l'association de pêche de Raiatea. L'application de règles fixes et d'application universelle ne différencie pas fondamentalement les pratiques de la pêche au gros, mais la soumission à ces normes sert de prétexte à la création d'un club séparé où l'élite insulaire se retrouve entre soi, tout en participant d'un circuit sportif international.
- 39 Une même pratique, celle de la pêche au gros, reçoit ainsi de multiples déclinaisons, et défie les catégorisations en « jeu traditionnel » ou « sport moderne », ainsi que les schèmes d'évolution linéaire. Le cadre des concours dans lequel elle est systématiquement pratiquée en Polynésie française dessine des sphères d'appartenance sociale et culturelle à différentes échelles, infra-insulaire, insulaire et supra-insulaire. Aussi les concours de pêche polynésiens témoignent-ils de ce que, loin d'homogénéiser et de déterritorialiser les pratiques sportives, leur extension planétaire donne un nouveau relief aux structurations sociospatiales prévalentes. En effet, le cas des concours de pêche polynésiens montre comment la mondialisation de la pêche sportive a débouché sur sa propre contradiction, contradiction tangible dans l'organisation concurrente de concours local, « open » et extralocal, IGFA. Dans un premier temps, la diffusion standardisée des principes et des normes de la pêche sportive a conduit à l'extension de l'échelle à laquelle elle est pratiquée et à la formation d'une communauté mondiale, composée, en chaque endroit, de l'élite coloniale puis postcoloniale, de praticiens de ce sport. Or elle atteint par la suite toutes les strates de la société locale, où elle fait l'objet d'une appropriation caractérisée par sa dénormalisation. Celle-ci est à la fois la condition de sa diffusion au plus grand nombre – puisqu'elle fait sauter les barrières à l'entrée que sont les frais de participation, d'achat du matériel adéquat, et de connaissance de l'orthodoxie – en même temps que la transformation ainsi opérée est la condition du rejet de sa forme sportive mondialisée et de la réaffirmation, en lieu et place, de la primauté des normes locales et

de l'appartenance à la collectivité insulaire ; en somme, de son « autochtonisation ». La majorité de ses adeptes insulaires raccourcissent ainsi l'échelle de leur action – l'échelle à laquelle ils pratiquent la pêche compétitive – puisqu'ils affirment, via la pratique même de cette version transformée de la pêche compétitive, leur appartenance à la collectivité locale de l'île de Raiatea, par contraste avec ceux qui ont les ressources et le désir de participer à la communauté globalisée des pêcheurs sportifs membres de l'IGFA.

BIBLIOGRAPHIE

- ABÈLÈS M., 2008. *Anthropologie de la globalisation*. Paris, Payot.
- AMSELLE J.-L., 2000. « La globalisation. "Grand partage" ou mauvais cadrage ? », *L'Homme*, 156 : 207-226.
- APPADURAI A., 1996. « Playing with Modernity : The Decolonization of Indian Cricket » in *Modernity at Large, Cultural Dimensions of Globalization*. Minneapolis, University of Minnesota Press : 89-113.
- BARE J.-F., 1992. « Talking Economics in Tahitian : a Few Comments », *Pacific Studies*, vol. 15(3), sept. : 1-24.
- BARTH F. (ed.), 1978. *Scale and Social Organization*. Oslo, Universitetsforlaget.
- BOURDIEU P., 1979. *La distinction. Critique sociale du jugement*. Paris, les Éditions de Minuit.
- BOURDIEU P., 1980. « Comment peut-on être sportif ? », in *Questions de sociologie*. Paris, les Éditions de Minuit : 137-195.
- CAILLOIS R., 1991 [1957]. *Les jeux et les hommes*. Paris, Gallimard.
- COMMUNAUTÉ DU PACIFIQUE (CPS), 1999. *Poissons à rostre et pêche au gros dans le Pacifique*. Première conférence des directeurs des services des pêches de la CPS. Document de référence 16. Nouméa (Nouvelle-Calédonie) : 9-143.
- DARBON S., 2008. *Diffusion des sports et impérialisme anglo-saxon. De l'histoire événementielle à l'anthropologie*. Paris, MSH.
- ELIAS N., DUNNING E., 1986. *Quest for Excitement, Sport and Leisure in the Civilizing Process*. Oxford, Blackwell. (Trad. fr., 1994. *Sport et civilisation. La violence maîtrisée*. Paris, Fayard).
- FIRTH R., 1959 [1929]. *Economics of the New Zealand Maori*. Wellington, R.E. Owen.
- FRIEDMAN J., 1994. *Cultural Identity and Global Process*. London, Sage.
- FRIEDMAN J., 2002. « Y a-t-il un vrai Hawaïien dans la salle ? Anthropologues et "indigènes" face à la question de l'identité » in HAMELIN C., WITTERSHEIM E., *La tradition et l'État*. Paris, L'Harmattan : 207-243.
- GOFFMAN E., 1974. *Frame Analysis. An Essay on the Organization of Experience*. Northeastern, Northeastern University Press. (Trad. fr., 1991, *Les cadres de l'expérience*. Paris, les Éditions de Minuit).
- GOFFMAN E., 1974. *Les rites d'interaction*. Paris, les Éditions de Minuit.

- HANNERZ U., 1996. *Transnational Connections, Culture, People, Places*. London, Routledge.
- HOUSEMAN M., 2008. « Relations rituelles et recontextualisation », in WAZAKI H. (ed.), *Multiplicity of Meaning and the Interrelationship of the Subject and the Object in Ritual and Body Texts*. Nagoya, Nagoya University : 109-114.
- HOUSEMAN M., SEVERI C., 1998. *Naven or the Other Self. A Relational Approach to Ritual Action*. Leiden, Brill Publications. (Trad. fr., 2009, 2e édition révisée et augmentée, *Naven ou le donner à voir. Essai d'interprétation de l'action rituelle*. Paris, CNRS/MSH).
- HUIZINGA J., 1988 [1951]. *Homo ludens, essai sur la fonction sociale du jeu*. Paris, Gallimard.
- JAMES W., 2003. *The Ceremonial Animal, A New Portrait of Anthropology*. Oxford, Oxford University Press.
- JAUSSEN T. (Mgr), 2001. *Dictionnaire de la langue tahitienne*. Tahiti, Société des études océaniques (10e édition).
- LÉVY R., 1973. *Tahitians, Mind and Experience in the Society Islands*. Chicago, The University of Chicago Press.
- MAGUIRE J., 1999. *Global Sport : Identities, Societies, Civilizations*. Cambridge, Cambridge Polity Press.
- MOORE H. L., 2004. « Global Anxieties Concept-Metaphors and Pre-Theoretical Commitments in Anthropology », *Anthropological theory*, vol. 4(1) : 71-88.
- OBADIA L., 2003. « Le "plaisir" de "jouer". Présence et métamorphoses du ludisme dans le football professionnel français », *Socio-anthropologie*, 13.
- ROBINEAU C., 1984. *Tradition et modernité aux Îles de la Société*, vol. 1 : Du coprah à l'atome, vol. 2 : Les racines. Paris, ORSTOM.
- SAPIR E., 1969. « Cultures authentiques et cultures inauthentiques » in *Anthropologie*. Paris, Édition de Minuit : 133-159. (Trad. de « Culture, Genuine and Spurious », *The American Journal of Sociology*, 1924, 29(4) : 401-429.)
- TRÉMON A.-C., 2006. « Combats de coqs et relations interethniques à Raiatea (Polynésie française) », *Ethnographiques.org*, 11(oct.) <http://www.ethnographiques.org/2006/Tremon.html>

NOTES

1. Un rejet ex-post ingestion de ce qui est venu d'ailleurs, et non pas un « refus » ex-ante. Il ne s'agit ni d'entretenir une conception passéiste de la discipline anthropologique qui fait des sociétés « exotiques » des sociétés « sans » ou « du refus », ni de la disqualifier au nom de la contemporanéité de ces sociétés, ceci revenant à ratifier la proposition précédente (Amselle, 2000).
2. Elias et Dunning analysent le phénomène sportif comme un produit du processus de civilisation. Le sport moderne encadre et canalise les tensions et les émotions qu'il suscite par des règles strictes qui le distingue des jeux traditionnels. Cette définition par contraste avec le jeu rejoint celle de Huizinga qui note que la formalisation du premier le prive de la qualité de « pur jeu » (1988 : 221).
3. Deuxième séjour à Raiatea, mais quatrième séjour en Polynésie française dans le cadre des recherches consacrées à la communauté chinoise. Cet article est extrait d'un manuscrit en cours

d'achèvement entamé en marge de la thèse et qui ne s'inscrit pas dans le champ de l'ethnologie du sport.

4. La citation est extraite d'un entretien avec le vice-président de l'association THN, novembre 2003. Les entretiens menés avec le président, le trésorier, et trois pêcheurs de l'association ont donné lieu à des prises de position similaires.
5. Cette généalogie est énoncée en une ligne sur le site internet où figurent deux photos représentant Zane Grey, sans davantage de précisions. <http://www.hauraclub-fishing-tahiti.com/>
6. Pour plus de détails sur Zane Grey voir : <http://www.zanegreyinc.com>
7. C'est une période durant laquelle l'anglais est, avec le tahitien, plus courant que le français – les administrateurs coloniaux s'en plaignent amèrement. La distance de 15 000 kilomètres qui sépare la colonie de sa métropole, et la lenteur et la difficulté des communications qui en résultent, placent les îles polynésiennes dans l'orbite américaine. Circulent à plusieurs reprises des rumeurs de vente de la colonie tahitienne aux États-Unis.
8. Un bref historique de la création de l'IGFA se trouve sur le site internet de l'association, <http://www.igfa.org/about/history.aspx>
9. Entretien avec le vice-président de l'association THN, novembre 2003.
10. Cette règle renvoie en fait également à l'organisation du concours proprement dit, puisqu'il s'agit d'éviter les arrangements permettant qu'un poisson pêché par une équipe non inscrite au concours transborde sa prise à une équipe qui a versé sa cotisation, les complices se partageant ensuite la cagnotte.
11. Par exemple, le harpon, qui n'est pas reconnu comme outil de pêche dans le règlement IGFA, est rarement utilisé par les participants au premier concours, sauf pour la chasse au *mahimahi* par beau temps et eau claire.
12. Bien que les plus expérimentés d'entre les pêcheurs sportifs combattent le poisson debout, en « stand up ».
13. Ce qui est cause est l'application d'un schème évolutionniste consistant à corrélér le caractère sportif ou non de pratiques collectives à des types de sociétés plus ou moins traditionnelles.
14. Les quatre espèces retenues sont le *ha'ura* (il s'agit le plus souvent du *ha'ura moana*, marlin bleu), le *'a'ahi* (thon), le *mahimahi* (coryphène) et le *parae* (thazard).
15. Il y a en réalité deux cagnottes au concours THN. Selon la somme dont ils disposent, les pêcheurs peuvent participer à l'une d'elles ou aux deux.
16. Entretien avec le président de l'association THN, novembre 2003.
17. Les proies visées évoluent en grande profondeur, et ne remontent en surface que très ponctuellement, à raison de quelques dizaines de minutes à intervalle de plusieurs heures.
18. À la différence des combats de coqs, une activité masculine presque aussi prisée que la pêche à Tahiti et Raiatea (Trémon, 2006), qui sont un jeu de hasard appliqué à une compétition.
19. Entretien avec le président de l'association THN, décembre 2003.
20. Il en va de même, a fortiori, dans les atolls, couronnes de récif encerclant un lagon intérieur, mais ces derniers ne nous concernent pas ici.
21. La crise économique mondiale n'a pas permis son organisation en 2009.
22. Entretien avec le président du club IGFA de Raiatea, décembre 2003.

RÉSUMÉS

La pêche au gros, *big-game fishing*, pratique élitiste comparable à un safari maritime, a été introduite en Polynésie française par un écrivain voyageur américain lors d'une escale sur l'île de Tahiti. Bien qu'elle ait été réservée dans un premier temps à l'élite occidentalisée, cette pratique s'est popularisée en se diffusant. Elle est pratiquée dans le cadre de championnats annuels dont le nombre a connu une forte inflation au cours des cinq dernières années. L'article montre comment son implantation locale s'est accompagnée d'une tendance à la ludisation, processus inverse à celui de la sportisation généralement associé à la globalisation des pratiques sportives. Il est montré comment l'adoption et l'adaptation d'une pratique importée passe par la mise en adéquation aux normes locales régissant les rapports sociaux. En outre, en tant qu'ils constituent aussi des jeux d'argent, les concours de pêche sont à mille lieux de l'image d'une enclave démonétarisée préservée du « tout fric » associé au sport mondialisé. Il est montré que les concours sont des dispositifs sociaux de circulation de l'argent et de la chance et forment des sphères différenciées d'appartenance sociale et culturelle.

Big-game fishing, an elitist practice comparable to a marine safari, was introduced into French Polynesia by a travelling American writer during a stopover on the island of Tahiti. Although initially reserved for the Westernised elite, this practice has become more and more popular as it has spread. It is practised in the context of annual championships whose number has grown significantly over the past five years, notably that of the Leeward Islands (Raiatea, Huahine, Bora Bora). The case of the Polynesian adoption of big-game fishing throws light on the social, economic and cultural mechanisms at work in the processes associated with the globalisation of sport. The article shows how its local presence has been accompanied by a tendency towards « gamification », the opposite process to the « sportification » generally associated with the globalisation of sporting practices. The adoption and adaptation of an imported practice are shown to take place by means of a bringing into line with the local norms governing social relationships. In addition, in so much as they also constitute a form of gambling, fishing competitions are far removed from the image of a demonetarised enclave preserved from the « *tout fric* » (literally « all cash ») associated with globalised sport. The competitions are shown to be social apparatuses for the circulation of money and luck and to form differentiated spheres of social and cultural belonging.

INDEX

Keywords : community, exchange, Fishing, importation, local/global, luck, Polynesia., spatiality

Mots-clés : chance, communauté, échange, importation, local/global, Pêche, Polynésie., spatialité

AUTEUR

ANNE-CHRISTINE TRÉMON

Département de sciences sociales de l'École normale supérieure-Ulm
actremon@ens.fr